

NOTE SUR FONDS DE LA PEAEC

Nous revenons vers vous pour faire suite à notre circulaire du 7 juin 2023 sur l'emploi et l'attractivité des caves coopératives.

Dans cette circulaire, nous avons évoqué le renforcement de la mutualisation des fonds PEAEC dont nous vous rappelons ci-dessous le principe.

Ce dispositif de Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction, depuis 2008, concerne les entreprises relevant du régime agricole **d'au moins 50 salariés**, dont les caves coopératives.

Cette contribution est fixée à 0,45% de la masse salariale des salariés en CDI.

L'organisme qui gère ce fonds à destination des salariés a pour but d'apporter des aides au logement, à savoir :

- Les aides et services pour la location
- L'accession
- Les travaux
- La mobilité professionnelle
- L'assistance en cas de difficultés passagères liées au logement

Dans notre circulaire du 7 juin 2023, nous vous avons précisé que chaque année, au plus tard en avril, le comité de pilotage paritaire de la PEAEC prévu à l'article 3 de l'accord **peut décider**, au vu du solde des fonds collectés et non utilisés communiqué par Action Logement, de **l'ouverture d'une enveloppe à destination des entreprises de moins de 50 salariés**, visées à l'article 1 modifié de l'accord du 29 novembre 2016 et ne cotisant pas à la PEAEC agricole. Elle en fixe alors le montant.

Lors du dernier comité de pilotage paritaire qui s'est tenu le 17 mars 2023, il a été décidé de l'ouverture d'une enveloppe **de 4 millions d'euros** à destination des salariés des entreprises **de moins de 50 salariés**.

Nous vous rappelons que les entreprises de moins de 50 salariés n'ont pas l'obligation de cotiser pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Les salariés intéressés pourront demander à bénéficier de ces aides en contactant le référent régional d'Action Logement Mme Sonia ALMEIDA sonia.almeida@actionlogement.fr - 04 13 10 70 46.

Vous pourrez également prendre contact avec la fédération pour avoir le montant des aides proposées.